

## **RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA VOYAGE DU DIMANCHE 15 JUIN 2025 : ENGIE OPEN BIARRITZ PAYS BASQUE 2025**

### Article 1 : ORGANISATION DE LA TOMBOLA

L'Association Biarritz Olympique Tennis et Padel déclarée sous le numéro 69272016200027 dont le siège est situé à Parc Aguiléra, rue Cino Del Duca 64200 BIARRITZ représenté par son président organise une tombola à but non lucratif dans le cadre du tournoi Engie Open Biarritz Pays Basque 2025.

La présente tombola étant destinée au financement d'activités sportives à but non lucratif, a été soumise à l'autorisation du maire de BIARRITZ, conformément au décret n° 2015-317 du 19 mars 2015.

Aussi le présent règlement a été soumis pour vérification à la cellule juridique de la chambre nationale des commissaires de justice.

### Article 2 : DEFINITIONS

La tombola est un jeu de hasard permettant de gagner, par tirage au sort, des lots de nature très variable.

La participation au jeu est conditionnée par l'achat d'un ou de plusieurs tickets à tarif unique de 10€.

Chaque joueur, en contrepartie d'une participation financière, tente sa chance pour obtenir un gain.

### Article 3 : PARTICIPANTS

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

La tombola est ouverte à toute personne majeure ou mineure avec autorisation parentale (la notion de minorité s'entend au jour de l'achat du ticket et non du tirage au sort).

Les membres de l'association organisatrice et salariés des sociétés fournissant les lots peuvent y participer.

Les participants tirés au sort pour remporter un lot doivent se manifester sous 20 jours au lendemain de la date du tirage au sort, soit le vendredi 4 juillet à 12h00 au plus tard sous peine que le lot ne puisse être attribué.

En cas d'attribution d'un lot à un mineur le bénéfice de ce lot reviendra à son représentant légal enregistré lors de l'achat du ticket.

#### Article 4 : OBJECTIF DE LA TOMBOLA

Gagner un lot majeur : un voyage détaillé ci-après ainsi qu'une boisson.

#### Article 5 : DESCRIPTION DES LOTS

**Premier lot** : Gagnez un séjour de rêve pour 2 personnes de 7 nuitées (catégorie Luxury Room) en demi-pension dans le Resort 5\* luxe Legend Hill Resort & Spa à l'île Maurice, incluant 2 billets d'avion en classe économique au départ de Paris, d'une valeur totale de 5 499€.

Pour l'organisation de ce voyage il conviendra de se rapprocher de l'agence MJ DEVELOPPEMENT impérativement avant le 15 juillet 2025, et de programmer ledit voyage dans l'année suivant le tirage au sort avant le 30 Juin 2026. Voyage à planifier hors période de vacances scolaires toutes zones confondues. Détails et conditions du voyage joint en annexe. [www.legendhill-resort.com/fr](http://www.legendhill-resort.com/fr) | 05 59 03 13 00 | [www.mj-developpement.com](http://www.mj-developpement.com)

**Deuxième lot** : Une boisson offerte (hors cocktail) à tous les participants pour toute formule hebdo du midi achetée au restaurant Les Chenapans à BAYONNE, et hors alcool pour les mineurs. Possibilité d'utiliser ce bon à partir de la date d'achat du ticket de tombola et jusqu'au 31 décembre 2025 sur présentation du justificatif d'achat du billet de tombola de l'association BO Tennis & Padel. Chaque participant repart avec ce lot.

Horaires : Lundi : 8h-19h | Mardi : 8h-19h | Mercredi 8h-21h30 | Jeudi 8h-21h30 | Vendredi 8h-19h

<https://www.brasserie-leschenapans.com> | 05 59 25 06 26

#### Article 6 : DATE ET DURÉE

Participation ouverte à partir du 3 avril 2025. Le tirage au sort aura lieu le Dimanche 15 juin 2025 à l'issue de la finale débutant à 15h00.

#### Article 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit acquérir au moins un ticket. Deux mille neuf cent cinquante tickets de tombola sont mis en jeu. Chaque participant ne peut en acquérir plus de cinquante.

**Prix du ticket** : 10€.

**Nombre de tickets maximum par personnes** : 50

**L'achat des tickets s'effectue soit en se connectant sur le site internet**

<https://app.shakerapp.io/175debb6-381e-4f4a-985e-58bf37470050/events/3e804ca8-d1ac-4253-8c6a-f8777c2dd86f>

**ou par le biais de l'application « shaker » téléchargeable le store android ou IOS**

**Il conviendra de renseigner les coordonnées suivantes : NOM PRENOMS DATE DE NAISSANCE NUMERO DE TELEPHONE ET ADRESSE MAIL et les COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL SI LE PARTICIPANT EST MINEUR LORS DE L'ACHAT DU OU DES TICKETS.**

## Article 7 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si une des informations ci-dessus se révéleraient inexactes entraînant la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## Article 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

**Mode de désignation des gagnants** : Tirage au sort aléatoire (manuel ou via logiciel certifié). Il sera aussitôt annoncé le nom et le prénom du gagnant avec le numéro de son ticket au micro du commentateur et sur l'écran principal du tournoi tant au sein de la fan zone que des tribunes. Le gagnant aura alors 20 jours à date du lendemain du tirage, soit le 5 juillet 2025 au plus tard, pour se présenter physiquement au sein du complexe du BO Tennis et Padel.

Si la personne tirée au sort ne se manifesterait pas physiquement dans le délai imparti, le lot se verra restituer à son donateur.

**Au moins un commissaire de justice sera présent physiquement sur le site pour veiller au bon déroulement, assister au tirage au sort** pour assurer la transparence et la conformité. Le commissaire pourra assister à la manifestation sportive le samedi et le dimanche.

Le gagnant tiré au sort devra venir se présenter avec un justificatif d'identité conformément aux conditions de l'article 10. Il pourra être pris en photo. S'il s'y oppose, il sera tenu de déclarer son refus d'être photographié. (un formulaire écrit d'acceptation ou de refus des photographies lui sera fait signer à son arrivée lui relatant également le mode de traitement des données RGPD).

Le numéro de ticket gagnant sera communiqué sur les plateformes suivantes :

- Réseaux sociaux officiels du club et du tournoi ENGIE Open Biarritz Pays Basque :
  - <https://www.instagram.com/engieopendebarritz/>
  - <https://www.instagram.com/botennispadel/>
- Site internet du club : <https://www.bo-tennispadel.com/>
- Site internet de l'ENGIE Open Biarritz Pays Basque : <https://www.engieopenbarritz.com/>

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## Article 9 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

# CONVENTION D'UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE

**Entre les soussignés :**

Le **Biarritz Olympique Tennis et Padel**, association sportive dont le siège est situé au **Parc Aguilera, Rue Cinq del Duca, 64200 Biarritz**, représenté par Jérôme Barrier, en sa qualité de Président, ci-après dénommé "le Club",

Et

Gabriel Anstreguy, Gaie, né(e) le 19/01/1961,  
demeurant à Ville de Biarritz, 12 av. Edouard VII,  
64200 BIARRITZ

Ou, s'il s'agit d'un mineur, ....., agissant en qualité de  
....., ci-après dénommé "l'Autorisant".

**Article 1 - Objet de la convention** L'Autorisant donne son accord pour que le Club capte et utilise son image (ou celle du mineur représenté) dans le cadre des activités sportives, événements, et actions de communication du Club.

**Article 2 - Supports et modalités de diffusion** L'Autorisant accepte que les images puissent être diffusées sur les supports suivants :

- Site internet du Club
- Réseaux sociaux du Club (Facebook, Instagram, etc.)
- Supports de communication imprimés (affiches, brochures, flyers)
- Vidéos promotionnelles et reportages
- Articles de presse et diffusion TV

**Article 3 - Durée de l'autorisation** L'autorisation est accordée pour une durée de **1 an** à compter de la signature de la présente convention. L'Autorisant peut retirer son consentement à tout moment par demande écrite adressée au Club.

**Article 4 - Engagements du Club** Le Club s'engage à utiliser les images dans un contexte ne portant pas atteinte à la dignité ou à la réputation de l'Autorisant. L'utilisation des images est strictement limitée à la promotion et communication des activités du Club.

**Article 5 - Droits de l'Autorisant** Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, l'Autorisant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des images le concernant. Toute demande devra être adressée à [secretariat@botennis.com](mailto:secretariat@botennis.com).

**Article 6 - Acceptation et signatures** En signant cette convention, l'Autorisant (ou son représentant légal) reconnaît avoir pris connaissance des conditions et accepte l'utilisation de son image dans le cadre défini ci-dessus.

Fait à Biarritz, le ...../...../.....

**Signature du représentant du Club :**

Barrier Jérôme - Président

Signature :

**Signature de l'Autorisant (ou du représentant légal) :**

*Anas requy Glaider, Glaive*

Signature :



**Article 10 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange, ni d'une revente, ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La remise du lot se fait physiquement au club du Biarritz Olympique Tennis et Padel Rue cino del duca 64200 Biarritz, remis par un membre autorisé mentionnés

ci-dessous : Jérôme Barrier (Président du club), Clément Rivault (Vice-Président du club), Hugo Olivaud (Chargé de développement du club), Jean-Marie Degeilh (Gérant associé société YO Agency), Jennifer Visebecq (Chargée de communication du club).

#### Article 11 : OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### Article 12 : DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur à [secretariat@botennis.com](mailto:secretariat@botennis.com) ou à l'adresse suivante Biarritz Olympique Tennis et Padel, Rue cino del duca 64200 Biarritz.

#### Article 13 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### Article 15 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant

l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES Commissaires de Justice Associés 3 rue Duplaa 64000 PAU

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### Article 16 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES Commissaires de Justice Associés 3 rue Duplaa 64000 PAU.

#### Article 17 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse ci-dessus ou au sein d'un des bureaux de cette dernière dont celui de BAYONNE 20 rue Arnaud Detroyat. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [64bayonne@aap-justice.com](mailto:64bayonne@aap-justice.com) ou par courrier à l'adresse ci-dessus.

RGPD : Les entreprises du groupe MJ Développement, auront accès aux informations des participants. Le participant accepte que ces coordonnées soient partagées à des fins commerciales et pourra lui même se désabonner à la réception des communications du groupe.